



Refus de cheques restaurant ?

Par **ckone**, le **09/02/2012** à **22:33**

Bonjour,

je vous explique ma situation : je suis apprentie et je percevais jusqu'ici environ 1050€ net par mois (65% du SMC+5,04€ de panier repas par jour travaillé).

Mon employeur a décidé d'instaurer les chèques restaurants à 8,80€ à compter du 1er mars 2012. Je vais devoir cotiser 3,52€ par jour travaillé, ce qui signifie que non seulement je vais perdre mes paniers repas, mais que en plus je vais devoir payer plus de 70€ tous les mois, ce qui me génère une perte d'environ 170€ par mois.

De plus, je ne consomme aucun produit de type plat préparé/surgelé, et je ne compte pas non plus acheter pour presque 200€ de fruits et légumes tous les mois. En gros, je ne pourrais pas utiliser les tickets resto. Dans la mesure où j'y perd une partie de mon salaire, j'aimerais savoir s'il m'est possible de refuser les chèques restaurants imposés par la direction ?

Je trouve cela absolument injuste de ne pas pouvoir disposer de son salaire comme on le souhaite !

vous remerciant par avance pour votre réponse,

Cordialement.

Par **P.M.**, le **10/02/2012** à **12:08**

Bonjour,

L'employeur doit en tout cas respecter le Convention Collective applicable et si vous avez droit à un panier vous le verser...

Par ailleurs, vous avez le droit de refuser l'attribution de titres-repas...

Par **ckone**, le **10/02/2012** à **21:46**

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.